

ARRETE MINISTERIEL du 18 NOVEMBRE 2005
établissant le formulaire de déclaration de données pour les contributions visées à l'article 4
de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale
pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
(M.B. 23.XI.2005)

Modifications:

A.M. 12 juin 2007 (M.B. 28.VI.2007, éd. 2, err. M.B. 10.VII.2007)

A.M. 5 juin 2008 (M.B. 11.VII.2008, éd. 2)

A.M. 20 mars 2009 (M.B. 1.IV.2009, éd. 1)

Vu la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 12;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1^{er}, remplacé par la loi du 4 juillet 1989 et modifié par la loi du 4 août 1996;

Vu l'urgence;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la mise en oeuvre du financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, d'établir sans délai le formulaire de déclaration de données pour les contributions,

Art. unique. La déclaration annuelle de données visée à l'article 12 de l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire se fait au moyen du formulaire dont le modèle est fixé en annexe.

[Annexe]
(A.M. 20.III.2009, art. unique)



DECLARATION CONTRIBUTION AFSCA 2009

Centre de contact
02/545 50 75

Remplissez votre déclaration sur www.afsca-fin.be en utilisant les données ci-dessous :

Numéro de l'unité d'établissement :

Mot de passe :

Adresse du siège social de l'entreprise :

Adresse de l'unité d'établissement :

À cocher si données incorrectes (voir dépliant)

À cocher si données incorrectes (voir dépliant)

Situation administrative de l'unité d'établissement (cochez une case si nécessaire) :

Aucune activité sous le contrôle de l'AFSCA

Exonération de la contribution*

Cessation de l'activité en 2008 ou plus tôt



1234567890-23

Déclaration sur la base de vos données de l'année 2008

SECTEUR AGRO-FOURNITURE

PESTICIDES

Nombre de produits agréés ou autorisés :

ENGRAIS, AMENDEMENTS DU SOL ET SUBSTRATS DE CULTURE

Tonnage produit :

tonnes

ALIMENTATION ANIMALE - PRODUCTEUR D'ALIMENTS POUR ANIMAUX

≤ 5.000 t

5.001 - 10.000 t

10.001 - 25.000 t

25.001 - 50.000 t

50.001 - 75.000 t

75.001 - 100.000 t

100.001 - 200.000 t

> 200.000 t

ALIMENTATION ANIMALE - FABRICANTS DE PRÉMÉLANGES ET PRODUCTEURS D'ADDITIFS

≤ 5.000 t

5.001 - 10.000 t

10.001 - 15.000 t

15.001 - 20.000 t

> 20.000 t

SECTEUR PRODUCTION PRIMAIRE (ANIMAL OU VÉGÉTAL)

L'activité principale appartient au secteur "production primaire"

Respecte les conditions pour être considéré comme producteur ou éleveur amateur (hobby)*

SECTEUR TRANSFORMATION

Nombre de personnes occupées (en ETP):*

0

1-4

5-9

10-19

20-49

50-99

≥100

SECTEUR COMMERCE DE GROS

Nombre de personnes occupées (en ETP):*

0

1-4

5-9

10-19

20-49

50-99

≥100

SECTEUR COMMERCE DE DÉTAIL

Nombre de personnes occupées (en ETP):*

0

1-4

5-9

10-19

20-49

50-99

≥100

Exerce une activité soumise uniquement à un enregistrement (pas d'agrément ou autorisation nécessaire)

SECTEUR HORECA

Nombre de personnes occupées (en ETP):*

0

1-4

5-9

10-19

20-49

50-99

≥100

Exerce une activité soumise uniquement à un enregistrement (pas d'agrément ou autorisation nécessaire)

SECTEUR TRANSPORT

Nombre d'envois dans la chaîne alimentaire:*

1-10

11-250

251-1.000

1.001-2.500

> 2.500

Personne de contact / responsable :

Nom:

Prénom:

Qualité:

Téléphone:

Je déclare sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète.

Date: Signature:

*Pour informations et conditions, voir dépliant en annexe ou www.afsca-fin.be

